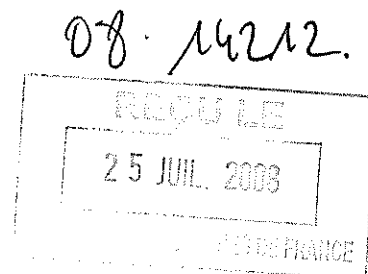




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



*Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur
et aux Collectivités Territoriales*

Paris, le **23** JUL. 2008

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur le financement par les communes de résidence des dépenses de fonctionnement liées à l'inscription des enfants dans des écoles élémentaires privées d'autres communes.

Tout comme vous, j'ai pris connaissance des arrêts rendus par les tribunaux administratifs de Montpellier et de Dijon retenant une lecture littérale de l'article 89 de la loi Libertés et responsabilités locales de 2004.

Ainsi que vous le savez certainement, le Conseil d'Etat a également été saisi par l'Association des Maires Ruraux sur ce dossier contestant l'interprétation de l'article 89 donnée par la circulaire précitée.

Il convient donc d'attendre la décision de la Haute juridiction, laquelle devrait intervenir selon toute vraisemblance dans les mois à venir.

Ceci étant, tout comme l'Association des Maires de France, je partage l'idée selon laquelle l'équilibre trouvé en 2006 doit être maintenu et je suis donc naturellement disposé à proposer au Parlement de se prononcer sur une modification en ce sens des termes de l'article 89. C'est d'ailleurs à cette fin que j'ai demandé à mes services de travailler, en commun avec le ministère de l'éducation nationale, à l'élaboration d'un amendement législatif que je ne manquerai pas de vous présenter prochainement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Avec vos amitiés
Marleix

Alain MARLEIX

Monsieur Jacques PELISSARD
Président de l'Association des Maires de France
41, Quai d'Orsay
75343 Paris cedex 07